

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLOBUS***

de la société GLOBACHEM NV

enregistrée sous le n°2018-2626

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	GLOBUS RACKAM
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation Contenant Et	Suspension concentrée (SC)
	50 g/L - florasulame
	dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	820-2014.01
Numéro d'AMM	2150870
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

1 5 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)